

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée d'Ottawa.

Acte concernant les listes d'électeurs de 1891.

Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte d'inspection générale.

Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des liquidations.

Acte constituant en corporation la Compagnie de tunnel et de pont de Burrard-Inlet.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Acte concernant les commissaires du Havre des Trois-Rivières.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Acte modifiant les Actes concernant le service civil.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'immigration chinoise.

Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les droits de douane.

Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.

Acte pour autoriser l'octroi de subventions en aide à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées

Acte concernant la loi criminelle.

Acte modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants: " Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

"QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

"Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1893 et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant:

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes.*

En vous relevant de vos devoirs parlementaires je vous félicite sur la législation utile qui est résultée de vos délibérations durant cette longue et laborieuse session.

L'adoption du Code Criminel sera d'un grand avantage pour tous ceux qui seront intéressés dans l'administration de cette division de jurisprudence, et est un travail qui fera honneur au parlement du Canada.

La tâche difficile de rajuster la représentation du peuple dans la Chambre des Communes d'après le recensement a été accomplie sans déranger d'une manière appréciable les divisions électorales existantes, et j'espère que son fonctionnement sera satisfaisant.